

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 144

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE PREMIER****ANNEXE**

Compléter l'alinéa 158 par la phrase suivante :

« Ces campus des métiers devront se mettre en place en étroite collaboration avec l'ensemble des organisations professionnelles du champ professionnel spécifique concerné. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette précision semble nécessaire afin qu'il y ait une bonne articulation école/entreprise.